

PRESTATIONS MALADIE

REMBOURSEMENTS ⁽¹⁾	Régime d'Obligation + MCEN	Nos prestations complémentaires
MEDECINE AMBULATOIRE COURANTE		
Consultation de généralistes	100 %*	
Consultation de spécialistes	100 %*	20 € ⁽²⁾
Radiologie, Frais de transport	100 %*	
Ostéodensitométrie	100 %*	50 €
Ostéodensitométrie refusée par votre régime d'obligation	-	50 €
Consultation d'ostéopathe	-	50 € an / bénéficiaire
Laboratoire	100 %*	
Auxiliaires médicaux	100 %*	
Cure thermale sans hospitalisation	100 %*	
PHARMACIE		
Pharmacie vignettes blanches et bleues	100 %*	
Orthopédie, podologie et petit appareillage	100 %*	31€ pour le petit appareillage ⁽³⁾
Vaccin anti-grippe de 50 à 64 ans	-	coût total du vaccin
PROTHESE		
Audioprothèse - 20ans	100 %*	763 € / appareil
Audioprothèse + 20ans	100 %*	763 € / appareil
Prothèses capillaires et mammaires	100 %*	280 €
DENTAIRE		
Soins dentaires	100 %*	
Prothèses dentaires acceptées par votre régime d'obligation	100 %*	340 %*
Orthodontie accepté par votre votre régime d'obligation	100 %*	340 %*
OPTIQUE		
Lunettes pour les adultes	100 %*	montures = 500 %* + 80 € verres = 200 %* + 200 €
Lunettes pour les enfants de - de 18 ans	100 %*	45 %* + 280 €
Lentilles acceptées par votre régime d'obligation	100 %*	200 %* + 230 €
Lentilles refusées par votre régime d'obligation	-	153 € / année civile
HOSPITALISATION		
Hospitalisation	100 %*	chambre particulière 54 € / jour ⁽⁴⁾ forfait journalier ⁽⁵⁾ participation forfaitaire de 18 €
Frais accompagnant (enfant - de 14 ans)	-	31 € / jour
FRAIS D'OBSEQUES		
Uniquement pour les bénéficiaires percevant les prestations maladie de la CRPCEN.	-	1525 € maximum ⁽⁶⁾

PRESTATIONS CHIRURGIE

REMBOURSEMENTS	Régime d'Obligation + MCEN	Nos prestations complémentaires
HOSPITALISATION		
Hospitalisation	100 %*	chambre particulière 54 € / jour ⁽⁴⁾ forfait journalier ⁽⁵⁾ participation forfaitaire de 18 €
Frais accompagnant (enfant - de 14 ans)	-	31 € / jour
Dépassements d'honoraires		50 % des frais réels limités à 1830 € par année civile et par personne protégée
Allocation frais accessoires	-	100 € maximum ⁽⁷⁾

* Selon la base de remboursement de la sécurité sociale

- (1) En cas de non respect du parcours de soins coordonnés, la MCEN ne prend pas en charge la baisse de remboursement du R.O. et les 20 € sur les consultations de spécialiste.
De plus, notre mutuelle ne rembourse pas les franchises de 0,5€, 1€ et 2€ déremboursées par le régime d'obligation.
- (2) Uniquement pour les actes codifiés en CS, VS, CSC, VNP et CNP dans le cadre du parcours de soins
- (3) Classé au Titre II chapitre I - Orthèse (Ex-petit appareillage) de la Liste des Produits et Prestations Remboursables
- (4) Sans limitation de durée
- (5) Fixé par arrêté ministériel sans limitation de durée
- (6) Plafonnés à la dépense réelle après déduction de toute indemnité perçue par ailleurs à ce titre
- (7) Sans chambre particulière et s'il reste des frais dus au titre des dépassements d'honoraires